

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2024_0008

**AVENANT N°2 - MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET MONTE CHARGE
DES COMMUNES DU PAYS DU GIER - LOT N°1 - MARCHÉ N°23S1400**

Le Maire de Rive de Gier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2121-1, R.2121-6, R.2123-4 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
- Vu la décision DEC-2023-0011 du 08/02/2023, attribuant le marché relatif à la maintenance des ascenseurs et monte charge des communes du pays du gier, à la société Loire Ascenseurs SAS - 22 Rue du puits Rochefort – 42000 SAINT-ÉTIENNE.
- Vu la décision DEC-2023-0038 du 13 avril 2023, relative à la passation de l'avenant n°1,
- Considérant qu'il peut être signé des avenants sans nouvelle procédure de mise en concurrence en raison de leur montant.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'avenant n°2 avec la société Loire Ascenseurs SAS - 22 Rue du puits Rochefort – 42000 SAINT-ÉTIENNE, pour le marché n°23S1400, lot n°1.

L'objet de l'avenant est d'intégrer au bordereau des prix le site du Conservatoire – Impasse Léon Marrel – 42800 Rive-de-Gier avec un appareil neuf n°12915, intégrant l'option GSM : appel secours (abonnement et communications).

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

Montant initial annuel : 3 965 € HT.

Avenant n°1 : 100 € HT annuel.

Avenant n°2 : 900 € HT annuel.

Nouveau montant annuel du marché : 4 065 HT.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 042-214201865-20240131-DEC_2024_0008-AR



ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire pour le contrôle de légalité.